19 juin 2024

WEBINAIRE PETITE ENFANCE CAF

SOMMAIRE

1 Actualité règlementaire	slide 3
2 Actualités de la CAF	slides 4 à 33
3 Divers	slides 34 à 40

AUGMENTATION DU PLAFOND DE RESSOURCES DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN EAJE LR-2024-093

Le barème des participations familiales applicable dans les Eaje Psu est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Caisse nationale des allocations familiales.

Le plafond de ressources n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis 2022.

Il est fixé à 6 000 euros par mois du 1er janvier au 31 aout 2024

Pour rappel à compter **du 1er septembre 2024**, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte sera de **7 000 euros**.

Vous ne pouvez pas appliquer un plafond de ressources inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, vous pouvez décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà de ce plafond à la condition de l'inscrire dans votre règlement de fonctionnement.

ACTUALITÉS DE LA CAF

DÉCLARATIONS DE DONNÉES – MON COMPTE PARTENAIRE

Les déclarations actualisées 2024 ont été appelées en date du 09 juin 2024 avec un retour attendu au 04 juillet au plus tard.

Nouveauté Mon Compte Partenaire :

Dans les données financières, ajout du compte 70626, dans lequel doit être renseigné le montant du Bonus Territoire Ctg

Dans le compte 70623 « Prestation de service reçue par la Caf », le montant inscrit correspond à la Psu Eaje, les heures de concertations ainsi que les bonus inclusion handicap et mixité sociale si déclenchés

Données financières détaillées (ex : Compte 60 : Couches / repas / etc.)

Point de vigilance : le nombre de places soutenues par la collectivité doit être renseigné dans les données d'activité afin que le bonus territoire soit calculé.

Votre actualisation concerne également vos charges lorsque l'écart avec votre prévisionnel est conséquent.

Les Eaje labélisées AVIP et/ou AVIS doivent intégrer l'aide 2024 apportée par la CAF en compte 70624 accompagnement Caf

CAMPAGNE FILOUÉ 2024 SUR LES DONNÉES 2023

La campagne **Filoué 2024 sur les données 2023 est en cours**

Merci de veiller à la complétude

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU : FINANCEMENT DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET DES HEURES DE PRÉPARATION À L'ACCUEIL DE CHAQUE ENFANT – PRÉSENTÉE

CIRCULAIRE 2024-123 REMPLACE LA CIRCULAIRE 2024-013 DU 18 JANVIER 2024

Le financement du temps de travail « hors présence des enfants » est revalorisé par :

- l'instauration d'un financement par la branche Famille de trois journées pédagogiques par an et par structure dès 2024 ;

- la réforme du calcul et la réorientation des « heures de concertation vers la

« préparation de l'accueil de chaque enfant » à compter de 2025.

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU : FINANCEMENT DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET DES HEURES DE PRÉPARATION À L'ACCUEIL DE CHAQUE ENFANT –

CIRCULAIRE 2024-123 REMPLACE LA CIRCULAIRE 2024-013 DU 18 JANVIER 2024

Le financement jusqu'à trois journées pédagogiques par an et par établissement par la Psu.

Les journées pédagogiques constituent des temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant. Elles peuvent être par ailleurs l'occasion d'organiser des séances d'analyse de la pratique telles que prévues par le Code de la santé publique (article R. 2324-347 précité du code de la santé publique), en complément de celles qui sont organisées tout au long de l'année.

Elles associent tout le personnel : **la présence des personnels placés auprès des enfants est requise lors des journées pédagogiques**. La présence des personnels de l'équipe technique (cuisine, ménage) sera favorisée, sans être toutefois obligatoire.

Les journées peuvent être organisées à l'échelle d'un réseau ou d'un territoire et réunir différents modes d'accueil, dès lors qu'elles prévoient la participation de l'ensemble des personnels des établissements concernés et qu'elles ont pour objet les finalités mentionnées supra.

Elles peuvent être l'occasion d'une réflexion sur la place des parents dans la structure, voire permettre un temps d'échange avec des représentants des parents, par exemple en préfiguration de la mise en place d'un conseil d'établissement.

.

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU : FINANCEMENT DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET DES HEURES DE PRÉPARATION À L'ACCUEIL DE CHAQUE ENFANT –

CIRCULAIRE 2024-123 REMPLACE LA CIRCULAIRE 2024-013 DU 18 JANVIER 2024

La journée pédagogique (pas de demi-journée) réunit les personnels pendant une durée correspondant à la durée habituelle de travail des personnels au sein de l'établissement. Elles correspondent à des journées de fermeture au public de l'établissement. Aucun enfant n'est accueilli et les familles ne sont pas facturées pour la journée considérée.

Les gestionnaires sont invités à informer le plus tôt possible les familles des dates de fermeture de la structure correspondant aux journées pédagogiques afin que les parents s'organisent en conséquence. Les règlements de fonctionnement des établissements mentionneront ces possibilités de fermeture et les contrats d'accueil et/ou les documents et affichages fournis par les structures en début d'année mentionneront utilement les dates prévisionnelles de fermeture.

A compter du 01/08/2024, seules les journées pédagogiques organisées du lundi au vendredi, et hors jour férié, font l'objet d'une prise en charge par la Caf. **Une journée pédagogique organisée un jour férié, un samedi ou un dimanche n'est pas financée au titre de la présente mesure.**

FINANCEMENT DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET HEURES DE PREPARATION

Nouveauté à venir sur Mon Compte Partenaire :

- Journées pédagogiques

Le gestionnaire devra déclarer le nombre effectif de journées pédagogiques effectuées dans l'année. Une nouvelle information sera à renseigner dans Mon Compte Partenaire intitulée « Nombre de journées pédagogiques ».

Cette nouvelle donnée sera à renseigner à compter des actualisations de septembre 2024. Pourra être déclarée la somme des journées pédagogiques effectuées (réel) et à prévoir d'ici la fin la d'année 2024 (prévisionnel).

Les sommes correspondantes aux journées pédagogiques sont versées en année N+1 en même temps que le solde de la Psu.

Le financement des journées pédagogiques ne donne lieu à aucun versement d'acompte

FINANCEMENT DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Il s'agit d'une compensation financière de **10 heures par place,** dans la **limite de 3 jours par an. La CAF versera à la structure à la fois sa part de Prestation de Service (part PSU CAF) mais également les Participations Familiales (PF) perdues par la fermeture de la structure.**

Exemple : pour une crèche de 30 berceaux, ayant un taux de facturation de moins de 107 %, fournissant couches et repas, la prestation de service totale est d'un montant (en 2024) de 6,63 euros (Part CAF +PF).

- **Prix de l'heure :** 6,63 euros **Nombre de places :** 30
  Nombre d'heures financées : 10
- Pour cet exemple montant versé pour **1 jour de fermeture pour journée pédagogique :** 6,63 X 30 X 10 = 1989 euros

- **Heures de préparation à l'accueil de l'enfant**

Les heures de concertation sont renommées « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » à compter de 2025. La formule de calcul sera modifiée **afin de retenir le nombre d'enfants inscrits et non plus le nombre de places agréées.**

- **Conventionnement** :

Une convention ou un avenant à la convention d'objectifs et de financement, intégrant ces deux nouvelles mesures, vous sera adressé afin de bénéficier du financement des journées pédagogiques à compter de 2024 ainsi que des heures de préparation à l'accueil de l'enfant à compter de 2025.

- **Vérification de la réalisation des journées pédagogiques** :

L'effectivité de la réalisation de ces journées déclarées sera vérifiée dans le cadre des contrôles en action sociale de la Caf.

La matérialité de la réalisation de ces journées pédagogiques sera vérifiée par :

- la production d'un justificatif daté de présences et absences des personnels de l'établissement (extraction du logiciel de badgeage, feuille d'émargement des professionnels) est la pièce justificative à conserver pour la Caf;

- le logiciel de gestion et les factures aux familles qui devront indiquer qu'aucune heure réalisée ni facturée n'est comptabilisée à la date de la journée pédagogique.

APPEL À PROJETS 2024

Pôle Ressources Handicap 52

PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52

En lien avec la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023/2027 signée entre la Caisse Nationale et l'Etat, la Branche Famille déploie une politique visant à renforcer l'accessibilité des structures en faveur des enfants en situation de handicap pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations de tous les parents.

La COG 2023/2027 confie à la Caf la mission de mettre en réseau les partenaires institutionnels impliqués dans l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de détection afin de contribuer à la **mise en place d'un Pôle Ressources Handicap dans le département 52.**

Cette offre est inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2020-2026 et dans le Pacte des Solidarités 2024-2027.

La Caisse d'allocations familiales de la Haute Marne et les partenaires institutionnels souhaitent améliorer l'accès des familles ayant des enfants à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection), aux droits et aux services, et accompagner les professionnels d'accueil en impulsant l'ouverture d'un Pôle Ressources Handicap 52 afin de structurer et développer un accueil de qualité en milieu ordinaire en favorisant les parcours à visée inclusive des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers.

PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52

Le Pôle ressources handicap 52 aura pour objectif de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de détection dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun sur des temps hors scolaire.

Les missions :

- **Accompagner les parents dans la construction du parcours inclusif de leur enfant**
- **Soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leur pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap**
- **Animer le réseau départemental des partenaires sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire**

PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52

Les missions :

- **Accompagner les parents dans la construction du parcours inclusif de leur enfant :** Informer et orienter les familles et les accompagner dans l'accès aux modes de garde et d'accueil en milieu ordinaire, ainsi qu'aux loisirs, vie sociale et citoyenne et le droit au répit.
- **Soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leur pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap :** sensibiliser, accompagner, outiller, orienter, conseiller les gestionnaires et les professionnels d'accueil (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, MAM, ALSH, structures d'animation de la vie sociale…) et les Relais Petite Enfance.
- **Animer le réseau départemental des partenaires sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire :** accompagner les collectivités territoriales pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) au sein des structures d'accueil en milieu ordinaire - Fédérer un réseau d'acteurs pluridisciplinaires du champ pour favoriser l'inclusion des 0 -17 ans auprès des structures de droit commun dont les EAJE, les ALSH et les acteurs du médico-social et favoriser leurs mises en relation

PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52

Les publics :

- Les parents d'enfants et les jeunes de 0 à 17 ans inclus en situation de handicap ou en cours de détection.
- Les professionnels en lien avec l'accueil de ces mêmes enfants, hors temps scolaire, et notamment les professionnels du milieu ordinaire, en particulier ceux qui travaillent en structures d'accueil de droit commun (Etablissement d'accueil du jeune enfant, MAM, et les animateurs des Relais Petite Enfance, structures d'animation de la vie sociale…)
- Les collectivités locales, les organismes de protection sociale, les acteurs associatifs et le réseau des professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste

Le recours au service du PRH sera gratuit .

PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52

Cet appel à projet qui vise le soutien à la création d'un Pôle ressources handicap départemental et qui précise les objectifs et les critères relatifs à l'éligibilité et au financement de la mise en place de ce PRH en 2024 est disponible sous caf.fr

https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-marne/partenaires-locaux/les-appels-projet-2024

EXPERIMENTATION PARENTALITÉ

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Cet accompagnement s'inscrit principalement sous la forme d'interventions collectives.

Toutefois, les attentes et besoins des parents font apparaître que la modalité d'accompagnement principalement souhaitée par un tiers des parents consiste en des échanges individuels avec un professionnel du secteur social, de l'éducation ou de la santé.

En réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche Famille prévoit dans le cadre de la Cog 2023-2027 **d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité**. La candidature de la Caf de la Haute-Marne a été retenue pour déployer cette expérimentation nationale sur 2024 et 2025.

EXPERIMENTATION PARENTALITÉ

Objectifs :

- Renforcer le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité et compléter l'offre de service aux familles,
- Développer une nouvelle offre d'accompagnement individuel à destination des familles
- A l'appui d'un référentiel porté par la CNAF, accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité via la mise en place d'une offre de service proposant des séances d'entretiens individuels,
- Prévenir les difficultés au sein de la famille et améliorer la qualité des liens parents-enfants.

Structures retenues suite à l'appel à projet :

- Association la Margelle de Chaumont
- Udaf 52

CIRCULAIRE 2024-066

Les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) font face à une grande diversification des attentes des familles sous l'effet de l'évolution des modes de vie et du nouveau regard porté sur les besoins de l'enfant. **La circulaire 2024-066 adapter son offre d'accueil pour répondre aux besoins de toutes les familles** intègre la diffusion d'un guide pour accompagner les Eaje dans la réponse à apporter à ces familles. La diversification de l'offre d'accueil bénéficiant aux familles, aux enfants et aux établissements.

Permettre à plus de familles d'accéder à des modes d'accueil collectif participe à une stratégie de prévention et d'investissement social sachant que les ménages modestes ont un taux de recours à un mode de garde formel sept fois moins élevé que les ménages les plus aisés. Offrir une place d'accueil, quelle que soit sa durée, à une famille pour son enfant est un facteur clé pour le développement psycho social des enfants, le soutien et le retour à l'emploi des parents. Accompagner davantage de parents c'est également permettre à tout enfant de débuter dans la vie dans les meilleures conditions possibles

Les modes d'accueil collectif se doivent ainsi d'adapter leur offre pour répondre à la diversification des situations sociales, familiales, ou professionnelles des parents et répondre à ces besoins multiples, en accueillant les enfants sur des temps plus courts et moins programmés.

GUIDE PETITE ENFANCE ADAPTER SON OFFRE D'ACCUEIL

GUIDE PETITE ENFANCE ADAPTER SON OFFRE D'ACCUEIL

Un guide pour accompagner les Eaje dans le développement de l'accueil d'urgence, occasionnel et à temps partiel ayant pour vocation d'apporter des définitions, des précisions et des modalités de déploiement de solutions d'accueil collectif alternatives à l'accueil régulier.

Un guide qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'accueil du jeune enfant, réalisé avec les acteurs du secteur, il laisse la parole aux professionnels et valorise des méthodes innovantes dans le but de développer des solutions d'accueil sur l'ensemble des territoires .Il a pour vocation d'apporter un éclairage et une définition commune ainsi que des précisions sur les différentes solutions de mode d'accueil collectif alternatives à l'accueil régulier et à temps plein et sur leurs modalités de déploiement.

L'objectif **du guide** est d'accompagner l'évolution des Eaje (fonctionnement, projet pédagogique, dans le respect de la qualité des conditions de travail des équipes) de façon à répondre aux nouvelles attentes des familles, tout en respectant les besoins des enfants.

GUIDE PETITE ENFANCE ADAPTER SON OFFRE D'ACCUEIL

Ce guide est composé de 4 parties :

1. Les solutions de modes d'accueil collectif alternatives à l'accueil à temps complet : l'accueil d'urgence, l'accueil occasionnel, l'accueil à temps partiel ou de courte durée

2. Pourquoi diversifier son offre d'accueil et quels bienfaits en tirer ? Pour répondre aux besoins des familles, concourir au développement harmonieux de l'enfant et instaurer une nouvelle dynamique au sein de l'Eaje

3. Comment déployer ces différents dispositifs ? au sein de l'Eaje mais aussi sur un territoire

4. Plan d'action – conclusions et annexes

Le guide contient également 3 fiches pratiques :

- Fiche 1 : Réflexions sur mon agrément
- Fiche 2 : Evaluer les bénéfices de la démarche
- Fiche 3 : La mise en œuvre

GUIDE PETITE ENFANCE ADAPTER SON OFFRE D'ACCUEIL

Ce guide clarifie les définitions des différents types d'accueil :

- **L'accueil d'urgence** : agir vite, de manière immédiate, pour des familles fragilisées inconnues de la structure, pour lesquelles l'EAJE doit repenser ses priorités. L'objectif premier est d'assurer la sécurité physique et affective de l'enfant sans pouvoir forcément organiser une période d'adaptation**,** sur un accueil de courte durée le temps de trouver une solution plus pérenne. Cet accueil implique de la part de l'équipe de l'adaptabilité, de la créativité, et une réflexion commune en amont de ce type d'accueil.

- **L'accueil occasionnel :** circulaire 2014-009 Psu « les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement, a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance » ; en pratique absence de contrat horaire et facturation aux familles au réel de présence avec application possible d'un délai minimal de rétractation à respecter par la famille sous peine de facturation**.** Il s'agit du type d'accueil pouvant compléter une place AVIP dans l'attente d'une utilisation optimale de la place ; cet accueil peut également être proposé lorsqu' une place d'accueil régulier est laissée disponible pour des raisons de congés ou de maladie. L'attribution se fait généralement quelques jours en amont ou le matin même, par téléphone le plus souvent ou au moyen de solutions de mise en relation en ligne. Une réflexion en amont de toute l'équipe est indispensable à la mise en œuvre opérationnelle optimale de ce type d'accueil.

- **L'accueil à temps partiel ou de courte durée :** accueil flexible qui répond aux besoins des familles sans emploi, en contrat précaire ou en parcours d'insertion, dont l'emploi du temps est par nature peu prévisible sur le long terme. Il s'agit de contrats de quelques heures à 4 journées par semaine, réguliers mais réévaluables selon l'évolution de la situation.

GUIDE PETITE ENFANCE ADAPTER SON OFFRE D'ACCUEIL

La démarche proposée dans le guide rejoint la démarche IDA qui implique un travail de collaboration avec les gestionnaires et les directeurs et la mise à disposition d'outils de réflexion pour l'optimisation de leurs structures en termes de pédagogie, de qualité et de résultats.

Intérêts pour les gestionnaires et les équipes : cette diversification de l'offre d'accueil, si elle est bien travaillée en équipe a un réel impact sur les indicateurs de gestion (en offrant une place d'accueil à un plus grand nombre de familles en accueillant plusieurs enfants sur une même place) , sur la dynamique de la structure et la cohésion d'équipe avec une mobilisation des professionnels donnant du sens à leur travail et créant un sentiment d'appartenance.
L'adaptation de l'accueil participe à la mixité sociale et à l'égalité aux modes d'accueil collectifs. Concernant l'implantation de l'Eaje au sein du territoire cette diversification de l'offre d'accueil inscrit l'Eaje comme un acteur central de la politique sociale territoriale.

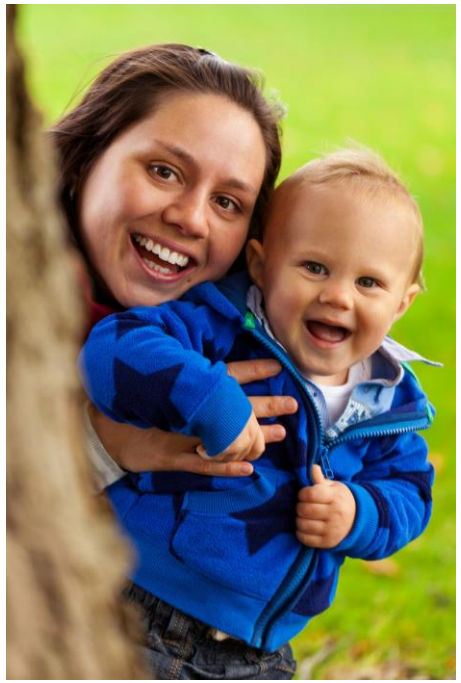

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL AVIP EN HAUTE MARNE

LE LABEL DEPARTEMENTAL à vocation d'insertion professionnelle

Zoom sur…

les objectifs

Les **crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip)** ont pour objectifs de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les partenaires compétents dans ce domaine et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail ;

Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours ;

Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville);

Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).

Zoom sur…

les critères du label Départemental

Crèche à vocation d'insertion professionnelle	
Critères nationaux (définis selon une charte d'adhésion)	**Label départemental**
	AVIP
Enfants âgés de 0 à 3 ans	Maintien du critère national
Parents inscrits dans une démarche active de recherche d'emploi pour leur insertion sociale et professionnelle	Maintien du critère national
Accueillir à minima 20% d'enfants sur le nbre total d'enfants accueillis	10% (soit pour une micro -crèche de 10 places = 1 place / pour un multi accueil de 20 places = 2 places…)
Temps d'accueil à minima de 10h	A minima 8h par semaine

DISPOSITIF AVIP EN HAUTE MARNE

LES STRUCTURES LABELISEES EN HAUTE MARNE

Cartographie des structures labélisées Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle en Haute Marne

CRECHES AVIP

Multi Accueil du Vert Bois
CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74

Agrément : **65 places** / place labelisée Avip : **6**

Micro-crèche des trois Forêts
ADMR des 4 Vallées

12 ter rue Anatole Gabeur 52210 Arc en Barrois
microcrechedes3forets@fede52.admr.org
03 25 31 59 54

Agrément : **10 places** / place labelisée Avip : **1**

Micro-crèche à l'Abord'âge
ADMR des 4 Vallées

7 rue de la Mairie 52160 Auberive
mcalabordage@gmail.com
03 25 84 64 49

Agrément : **10 places** / place labelisée Avip : **1**

Multi Accueil Vall'âge tendre
CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47

Agrément : **30 places** / place labelisée Avip : **3**

Multi Accueil Boubie
CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18

Agrément : **15 places** / place labelisée Avip : **1**

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

L'AVIP en pratique…

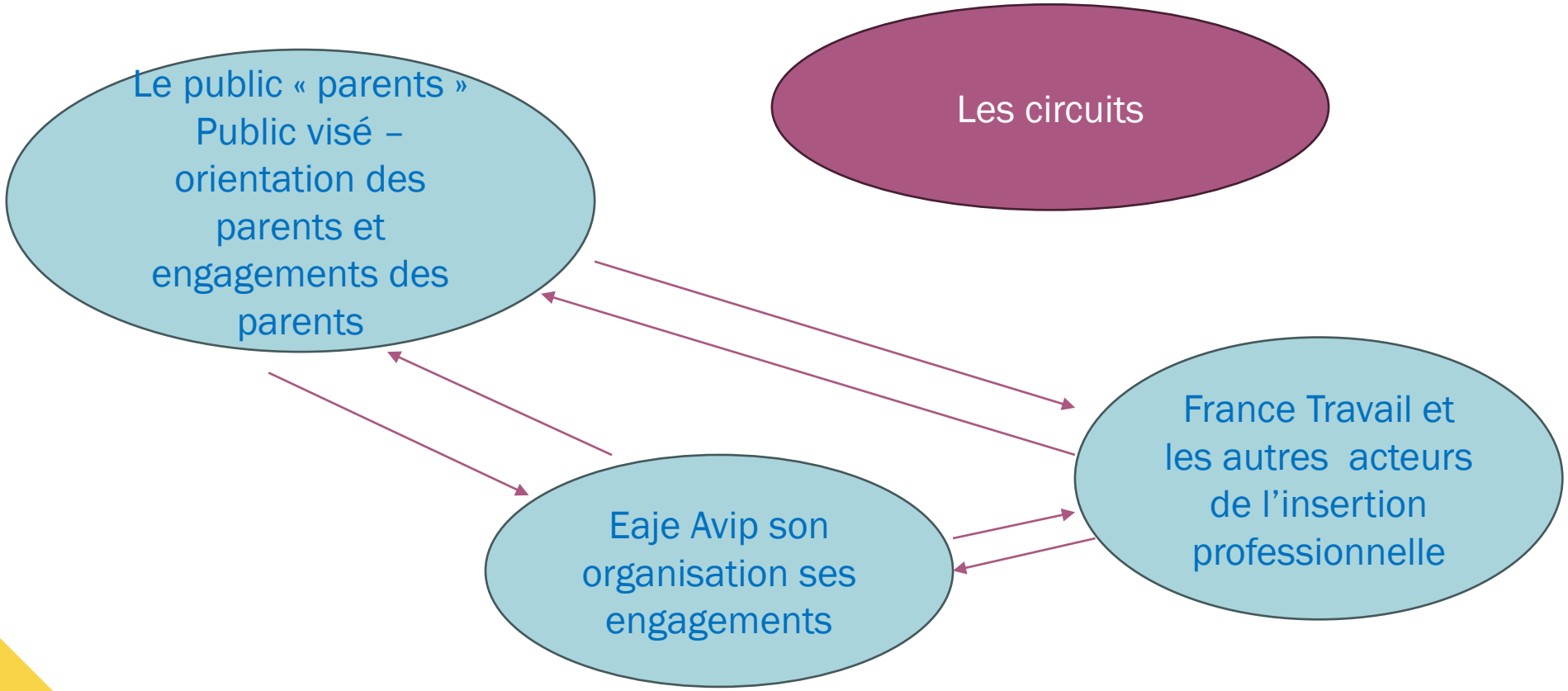

L'AVIP en pratique,
Les engagements réciproques…

Le parent :

Le parent est volontaire, il a été sélectionné en raison de son besoin d'insertion professionnelle.
-Il s'engage à respecter le contrat d'engagements et à prévenir l'Eaje en cas de difficultés.

EAJE AVIP

L'Eaje accueille un enfant sur chaque place AVIP dédiée au moins 8 heures par semaine puis adapte le temps d'accueil à l'évolution de la situation professionnelle du parent.
Un référent AVIP est désigné au sein de l'Eaje

Un contrat d'engagements tripartite crèche AVIP- France Travail (ou autre acteur de l'insertion professionnelle)et parent en insertion professionnelle est signé.

L' acteur de l'insertion professionnelle

- recherche, oriente et accompagne vers la structure le parent repéré, puis accompagne le parent dans son parcours d'insertion professionnelle.
-organise des temps d'échange avec la structure et la famille.
-désigne un référent AVIP au sein de son organisme

OUTILS DE COMMUNICATION

LOGO AVIP

Crèche
à vocation d'insertion professionnelle

AFFICHE A LA DISPOSITION DES EAJE LABELISES

FLYER A DESTINATION DES EAJE

COMMUNICATION sur mon enfant.fr

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL AVIS EN HAUTE MARNE

LE LABEL DEPARTEMENTAL à vocation insertion sociale HAUTE MARNE est INSCRIT AU PACTE DES SOLIDARITES

Zoom sur…

les objectifs

- Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion par les acteurs de l'insertion sociale
- Le dispositif Avis vise à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant, il apporte également des réponses de soutien à la parentalité demandé par les parents et permet l'éveil et la socialisation des jeunes enfants en œuvrant pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Zoom sur…

les critères du label Départemental

Une attention particulière est portée sur les publics les plus fragilisés tels que :

• Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville) ;
• Les jeunes de moins de 25 ans avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).
• Les victimes de violences quittant le domicile conjugal avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfants(s).

L'AVIS EN PRATIQUE…

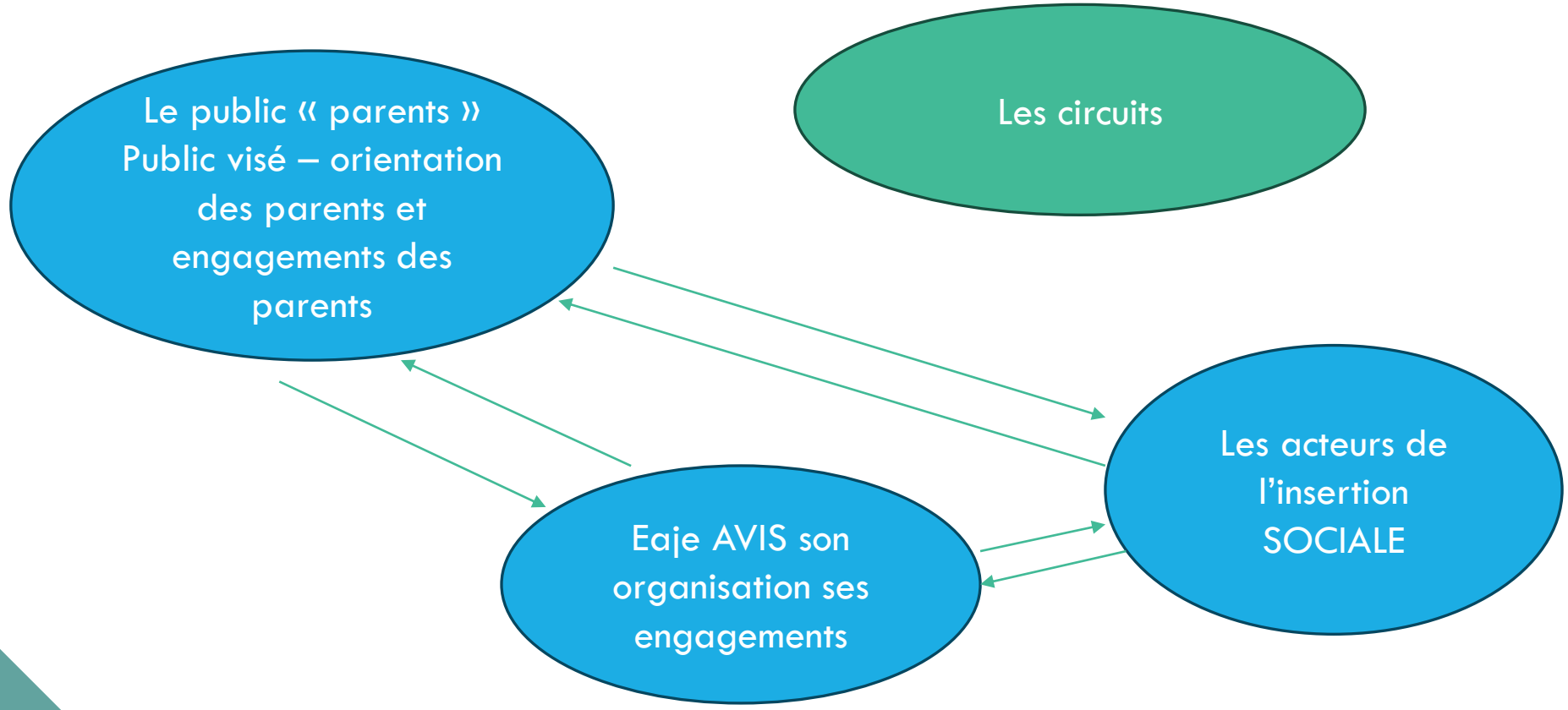

L'AVIS EN PRATIQUE, LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES…

Le parent :

Le parent est volontaire, il a été sélectionné en raison de son besoin d'insertion sociale.

-Il s'engage à respecter le contrat d'engagements et à prévenir l'Eaje en cas de difficultés.

L' acteur de l'insertion SOCIALE

- recherche, oriente et accompagne vers la structure le parent repéré, puis accompagne le parent dans son parcours d'insertion sociale.

-organise des temps d'échange avec la structure et la famille.

EAJE AVIS

-inscrit son offre en complémentarité de l'offre existante sur le territoire, crée des liens avec les autres acteurs de l'insertion sociale et du soutien à la parentalité.

- Adapte son service aux besoins des publics fragiles et désigne un référent AVIS;

-l'Eaje ne bloque pas de place précise, il répond aux demandes au fil de l'eau et selon ses possibilités.

Un contrat d'engagements tripartite crèche AVIS- acteur de l'insertion sociale et parent en insertion sociale est signé.

DISPOSITIF AVIS EN HAUTE MARNE

LES STRUCTURES LABELISEES EN HAUTE MARNE

Cartographie des structures labélisées Crèche à Vocation d'Insertion Sociale en Haute Marne

CRECHES AVIS

Multi Accueil du Vert Bois
CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74

Agrément : **65 places**

Multi-Accueil La Maison de l'Enfant
CC du Grand Langres

avenue du 21ème RI 52200 Langres
maisondelenfant@grand-langres.fr
03 25 86 86 00

Agrément : **40 places**

Micro-crèche La Maison de Paul et Lison
CC du Grand Langres

8 rue de la Marne 52260 Rolampont
maisondepauletlison@grand-langres.fr
03 25 86 86 04

Agrément : **12 places**

Multi Accueil Vall'âge tendre
CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47

Agrément : **30 places**

Multi Accueil Boubie
CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18

Agrément : **15 places**

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

LES GIRAFES AWARDS 2024

Grand angle sur les pedagogies remarquables

Thème
11ème édition

Viens, je t'emmène !

Se laisser guider par l'enfant

Rappel de la participation aux girafes Awards 2023

Cinq structures petite enfance de la Haute Marne se sont inscrites aux Girafes Awards en 2023

Vous souhaitez porter en 2024 un projet pédagogique qui correspond au thème annuel « Viens, je t'emmène. Se laisser guider par l'enfant » ? N'hésitez pas à me communiquer vos inscriptions et vos projets 2024

Girafes Awards 2024

Ce sont 13 trophées nationaux et 13 prix régionaux.

Un webinaire vous a été proposé le 22 janvier dernier à 13 heures intitulé :

« je participe au Girafes Awards »

Voici le lien du Replay :
[Webinaire - Je participe aux Girafes Awards - YouTube]

ATELIERS MATERNITÉS DE JOINVILLE, CHAUMONT ET SAINT DIZIER

ATELIERS MATERNITÉS

Dans le cadre de l'activité de votre structure, vous êtes amenés à rencontrer des futurs parents.

Des professionnels de la CAF, de la CPAM, de la PMI et une sage-femme organisent des ateliers d'informations collectives sur Joinville , Chaumont et Saint Dizier

Les vendredis 13 septembre et 13 décembre 2024 à Joinville au Centre Social

Les vendredis 21 septembre et 06 décembre à Chaumont dans les locaux de la maternité de Chaumont

Les vendredis 17 septembre et 17 décembre à Saint Dizier dans les locaux du CHS de Saint Dizier (secteur maternité)

Ces temps d'échange porteront sur plusieurs thématiques :

- Le suivi de la grossesse,
- Des conseils santé,
- La préparation à l'accouchement,
- Les aides de la CAF,
- Le congé maternité et paternité,
- Les démarches administratives à faire lorsque bébé est né.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer ces informations auprès des parents. Pour cela nous vous adresserons par mail l'affiche et le flyer dédiés à ce temps.

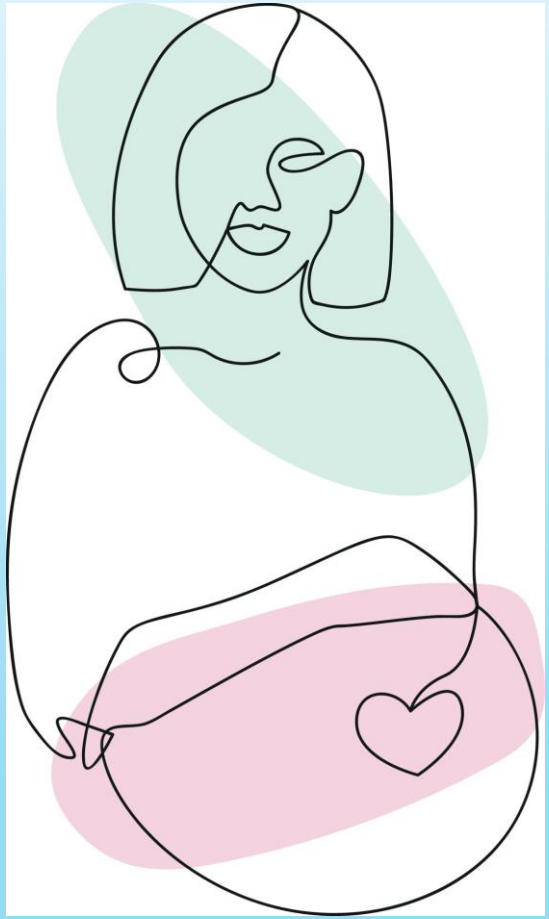

ATELIERS MATERNITÉS

Centre social Espace Vall'âges - 4, rue de la Genevroye - 52300 Joinville - Maternité de Chaumont et CHS secteur maternité de Saint Dizier

- **Le suivi de la grossesse** (consultations médicales et prise en charge par l'assurance maladie)
- **La préparation au statut de parents** (entretien prénatal, séances de préparation à la naissance et à la parentalité)
- **Des conseils santé pour la grossesse** (précautions alimentaires, médicaments, la prévention de certaines infections)
- **La préparation de l'accouchement** (choix de la maternité et prise en charge des frais, préparation pour le départ à la maternité)
- **Lorsque bébé est né** (démarches administratives, suivi médical de l' enfant, retour à la maison, les professionnels et les associations qui soutiennent à domicile, les différents modes de garde)
- **Le congé maternité** (sa durée, son indemnisation)
- **Le congé paternité** (sa durée, son indemnisation)
- **L'indemnité journalière des congés maternité et paternité**
- **Les aides financières de la CAF** (prime à la naissance, prestation partagée d'éducation de l'enfant, complément libre choix du mode de garde

MERCI DE VOTRE ATTENTION DURANT CETTE PREMIÈRE PARTIE DE WEBINAIRE

J'INVITE MADAME JULIA MAGNALDI A NOUS REJOINDRE POUR LA SECONDE PARTIE DU WEBINAIRE AFIN DE NOUS PRÉSENTER LA PLATEFORME DE FORMATION EVE ET LÉO